RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 23/01/2024 ID: 025-242500361-20240123-DAG2408A2-AR



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Publié le : 23/01/2024

DAG.24.08.A2

OBJET: Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Architecture et Bâtiments – Modification de l'arrêté DAG.23.08.A7

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation à Monsieur le Président pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.23.08.A7 en date du 5 mai 2023.

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées

ARRÊTE

Article 1^{er}: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Architecture et Bâtiments listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation					
Groupe 1	 les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement 					
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure					
Groupe 3	En matière de commande publique : - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes relatifs d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2					
Groupe 4	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : - les décisions d'infructuosité,					



- les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières,

- les actes de mains levées,

- les avenants sans incidence financière,

- les décisions d'affermissement des tranches,

 les ordres de service sans incidence financière (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux),

- les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction // Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3.	Groupe 4
Département Architecture et Bâtiments	Directeur du Département	LEGUAY Jean-Luc	×	X	50 000 €	X
Direction Patrimoine	Directeur	TOURNOUX Didier A compter du 29 janvier 2024	×	×	50 000 €	×
Direction Patrimoine	Chef du service Régie Bâtiments	HENRY Alexandre	X	X	15 000 €	X
Direction Patrimoine	Cheffe du service Entretien et travaux programmés	LACROIX Claire	×	X	15 000 €	×
Direction Architecture	Directeur	BERGEROT Christophe	X	X	50 000 €	×
Direction Architecture	Cheffe du Service Maîtrise d'Ouvrage et Aides aux Communes	PENEAU Camille	×	×	15 000 €	×
Direction Architecture	Chef du service Maitrise d'Oeuvre	PIHAN Fabien	X	X	15 000 €	X
Direction Architecture	Directrice de projet	TAVANT Marie-Françoise	X	X		×
Direction Architecture	Adjoint au Chef du service Maitrise d'Oeuvre	RIFFIOD Gérald	×	X	15 000 €	×
Direction Architecture et Bâtiments	Chef du service Administratif et Financier		X	X	15 000 €	×

Article 3: La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.23.08.A7.



Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 2 3 JAN. 2024

La Présidente

Anne VIGNOT



101 144 1016

0